

Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2019

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA
CASERNE INCENDIE ET DU STATION-
NEMENT AINSI QUE LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois d'août 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT :
Monsieur Jean-Pierre Ducruc

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et de son stationnement;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 315 966 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le deuxième jour du mois de juillet 2019 le projet de règlement numéro 611-2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le deuxième jour du mois de juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Boucher

APPUYÉ PAR : Jean Lecours

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 611-2019 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2019

- ♦ Travaux d'agrandissement de la caserne incendie et de son stationnement, telles que plus amplement détaillées aux plans et devis datés de mai 2019, dossier P-21-18, et préparés par Monique Brunet, architecte.

- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 315 966 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Christiane Couture, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, en date du 06 août 2019 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois d'août en l'an deux mille dix-neuf.

Jean-Pierre Ducruc
Maire suppléant

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2019

Estimation agrandissement de la caserne (Administration, profit et imprévus de 10 % sont inclus)	286 233 \$
Estimation stationnement de la caserne (Imprévus de 10 % sont inclus)	46 972 \$
Estimation équipement fixe de la caserne	7 357 \$
Honoraires professionnels (Monique Brunet, architecte) (Surveillance des travaux)	5 461 \$
Sous-total :	346 023 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 15 047 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	<u>-15 010 \$</u>
Coût budgétaire :	315 966 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2019**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :		
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :		

Somme engagée / dépense décrétée 0.000 %.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Signature : _____

Date : le 06 août 2019